

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
 Le 18 avril 2008

L'an DEUX MIL HUIT
 Le 28 avril 2008 à 20 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ESTRADE, Maire,

Date d'affichage :
 Le 5 mai 2008

Etaient présents :

Monsieur Pierre ESTRADE, Maire,
 Mesdames : ANDRES, ASSELINE, BESNARD, COSSERON, DE SMET,
 DURAND, HAMEL/BRUN, HOCHET, ORIOU, PINEL,
 VAUCLAIR, VIDEAU

En exercice : 27

Présents : 26

Messieurs : BALU, BRIARD, CARTERON, COLOMBE, DAUNOU,
 DURVILLE, LE BLASTIER, LEFEVRE, LEMARIÉ, LILLE,
 OZENNE, RICHET, SAINT-MARTIN.

Votants : 27

Absente : Madame LAVENAC (*pouvoir à P.ESTRADE*)

Madame Anita COSSERON a été élue Secrétaire.

**OBJET :- URBANISME – RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 du PLU – CLASSEMENT PARTIE ZONE Ax
 EN ZONE Nex (SECTEUR FESTYLAND) ET MODALITES DE CONCERTATION**

Daniel LE BLASTIER, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26/11/2007, sur l'intérêt que présente pour la commune de procéder à une révision simplifiée du PLU pour accompagner le développement, dans l'intérêt général de la commune, du parc de loisirs Festyland.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RAPPORTE** sa délibération N° 2007.11.04 du 26/11/2007 relative à la révision simplifiée n°1

- **DECIDE:**

1/ de prescrire la révision simplifiée du PLU en vue de permettre l'extension de l'activité de tourisme et de loisirs conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2/ de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

3/ de fixer les modalités de concertations prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- mise à disposition de documents d'étude et ouverture d'un registre d'observations en mairie,
- présentation du projet de révision à la population par voie de bulletin d'information.

4/ de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU,

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : Le 5 mai 2008
Certifié exact, le Maire :

Pierre ESTRADE



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 5 mai 2008
Le Maire :

Pierre ESTRADE



PREFECTURE DU CALVADOS
11 MAI 2008
COURRIER